

COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

NOTE D'ORIENTATION SUR LA NUMÉRISATION DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES D'ÉTAT CIVIL (CRVS), AVEC UN FOCUS SUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES EN AFRIQUE

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE/ le Comité), conformément à son mandat de promotion et de protection des droits et du bien-être des enfants en Afrique, a lancé un appel à contributions ouvert sur les tendances, les défis et les opportunités liés à la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique. Cet appel visait à recueillir des informations sur la numérisation de l'enregistrement des naissances sur le continent dans le cadre d'une tendance plus large à la numérisation des systèmes d'état civil et de statistiques démographiques, en mettant l'accent sur les défis et les opportunités liés aux droits de l'enfant. L'appel à contributions a été lancé par la Rapporteuse spéciale de la CAEDBE sur le nom, la nationalité et l'enregistrement des naissances, dans le cadre de son mandat consistant à rechercher, recevoir, examiner et donner suite aux informations relatives à l'enregistrement des naissances, au nom et à la nationalité en Afrique, comme le prévoit la résolution établissant le mandat de la Rapporteuse spéciale. Le CAEDBE exprime sa gratitude à toutes les personnes et organisations qui ont soumis des informations et partagé leurs précieuses connaissances. Les contributions reçues ont servi de base à l'élaboration de la présente note d'orientation.



ACERWC
Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Un organe de
**Union
Africaine**

1. Introduction

1.1. Numérisation des faits d'état civil et de statistiques d'état civil (CRVS) en Afrique : enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances est le fondement des systèmes de faits d'état civil et de statistiques de l'état civil (CRVS). Il établit la reconnaissance légale de l'existence d'une personne et constitue généralement le premier point d'entrée dans le système CRVS en tant qu'individu. Par la suite, tous les autres événements et informations essentiels concernant l'individu, tels que la nationalité, l'adoption, le mariage et le décès, font partie de l'enregistrement CRVS. Cependant, l'enregistrement et la certification des naissances en Afrique sont confrontés à des défis de longue date qui limitent l'accès des enfants à une identité légale, à des droits et à des services. La faiblesse des systèmes d'état civil, l'insuffisance des infrastructures, la faible sensibilisation du public, les coûts élevés et les barrières géographiques font que des millions d'enfants ne sont pas enregistrés, en particulier dans les communautés rurales et marginalisées. Les processus manuels et papier entraînent souvent des inefficacités, des retards, des erreurs et des pertes de dossiers, tandis que la mobilité transfrontalière et les conflits compliquent encore davantage l'enregistrement. L'introduction de l'enregistrement numérique des naissances offre la possibilité de relever bon nombre de ces défis en rationalisant les processus, en réduisant les coûts et en améliorant la précision et l'accessibilité. Elle peut potentiellement accélérer l'accès et l'équité à condition d'être mise en œuvre selon une approche bien structurée. Cependant, elle comporte également ses propres limites et défis.

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE/le Comité) reconnaît l'intérêt croissant pour l'utilisation des technologies numériques afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement civil, y compris l'enregistrement des naissances. Si la numérisation offre des opportunités évidentes, elle soulève également des questions relatives à l'équité, à l'accessibilité, aux données, à la protection des données et aux implications plus larges pour les droits des enfants. C'est à la lumière de ces préoccupations que le présent document décrit les tendances et la situation actuelle, les opportunités et les avantages, les défis et les risques, la participation des enfants, les cadres juridiques et politiques, les bonnes pratiques et les innovations, et les recommandations.

L'objectif de cette note d'orientation est de fournir des informations sur les nouvelles tendances, les défis et les opportunités liés à la numérisation de l'enregistrement des naissances, dans le but d'améliorer le taux d'enregistrement des naissances sur le continent de manière inclusive et efficace. La note d'orientation a pour objectif précis de:

Fournir aux États des informations sur les systèmes numériques d'enregistrement des naissances qui sont inclusifs, accessibles et abordables.

- Mettre en évidence les domaines préoccupants et mettre en garde contre les impacts négatifs potentiels de la numérisation.
- Promouvoir les droits de l'enfant grâce à un enregistrement numérique des naissances universel, inclusif et sécurisé.
- Renforcer l'alignement avec la CADBE et d'autres objectifs politiques continentaux et mondiaux.

1.2. Enregistrement des naissances en vertu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

L'article 6(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE/la Charte) stipule que tout enfant a le droit, dès sa naissance, d'avoir un nom, d'être enregistré immédiatement après sa naissance et d'avoir une nationalité. Le Comité a donné des précisions sur le droit à un nom, à l'enregistrement des naissances et à la nationalité, ainsi que sur les obligations correspondantes des États parties dans son Observation générale n° 2.

L'Observation générale stipule que les États ont l'obligation d'établir et de renforcer des systèmes d'état civil universels, fonctionnels et accessibles afin de garantir que la naissance de chaque enfant soit enregistrée et certifiée. Ils doivent adopter de nouvelles lois lorsqu'il n'en existe pas, mettre en œuvre efficacement celles qui existent et réformer les lois obsolètes ou insuffisantes afin de les aligner sur les normes internationales et la Charte. En outre, l'enregistrement et la certification des naissances doivent être gratuits, immédiats et non discriminatoires, garantissant un accès égal indépendamment du sexe, de l'origine ethnique, du statut social de l'enfant ou de la situation de ses parents. L'Observation générale précise que l'enregistrement immédiat des naissances signifie dès que possible après la naissance, en tenant compte des pratiques culturelles et locales liées à la maternité et à l'alimentation des nourrissons. Les États sont également tenus de réglementer des procédures claires pour l'enregistrement en temps opportun et tardif, de protéger la vie privée, de prévenir la fraude et d'utiliser la technologie pour sécuriser les registres. Les actes de naissance doivent éviter toute information stigmatisante et, lorsque les actes ne sont pas disponibles, d'autres formes de preuve, telles que les dossiers hospitaliers ou les témoignages oraux, doivent être acceptées. Il est important de noter que les États doivent veiller à ce que l'enregistrement des naissances soit étroitement lié au droit de l'enfant à une nationalité, afin de prévenir l'apatridie et de protéger l'identité et les droits de l'enfant.

L'Observation générale apporte également des précisions sur les obligations des États en matière de numérisation de l'enregistrement des naissances. Elle souligne que les États ont l'obligation de réglementer l'utilisation des technologies numériques dans les systèmes d'enregistrement des naissances afin de garantir que les registres d'état civil conservent leur valeur probante (juridique). Elle insiste sur le fait que la numérisation doit être mise en œuvre de manière à protéger la confidentialité des données relatives aux enfants, à prévenir la fraude et la contrefaçon et à garantir l'accessibilité. Les États sont encouragés à adopter les meilleures pratiques internationales et continentales lors de l'élaboration de lois et de politiques sur l'enregistrement numérique des naissances, en veillant à ce que la technologie renforce l'efficacité, la fiabilité et l'inclusivité des systèmes d'état civil tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, l'enregistrement numérique des naissances peut être utilisé pour renforcer la décentralisation et l'interopérabilité, avec la possibilité de réduire plusieurs obstacles à l'amélioration du taux d'enregistrement.

2. Principes directeurs de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

Les principes de non-discrimination et de participation des enfants sont primordiaux dans le processus et la mise en œuvre de la numérisation de l'enregistrement des naissances. La Charte prévoit la jouissance des droits qui y sont contenus, y compris le droit à l'enregistrement des naissances, « sans distinction fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs légaux ». Elle prévoit en outre que chaque enfant puisse exprimer librement son opinion sur toutes les questions qui le concernent, cette opinion étant dûment prise en considération en fonction de son âge et de sa maturité. La mise en œuvre de ces principes dans l'enregistrement numérique des naissances reste préoccupante.

Pour ce qui est de la participation des enfants, ceux-ci sont rarement consultés sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'enregistrement numérique des naissances. Plus important encore, les systèmes d'enregistrement numérique des naissances risquent de discriminer certains groupes d'enfants en raison d'un manque d'inclusivité dans leur conception. Les populations d'enfants vulnérables incluent :

- **Les enfants handicapés** : les enfants atteints de divers types de handicaps sont confrontés à des obstacles spécifiques (par exemple, la stigmatisation, l'absence de conception universelle, les obstacles physiques/de communication, le manque d'aménagements).
- **Les enfants vivant dans la rue** : les enfants vivant dans la rue font partie des populations parmi les plus vulnérables et régulièrement exclus. Ils sont confrontés à des défis particuliers, tels qu'une grande mobilité, une méfiance envers les institutions, la difficulté d'obtenir le consentement parental, un risque accru de traite et de criminalisation.
- **Les enfants dont les tuteurs sont âgés** : le taux nettement inférieur de maîtrise du numérique et d'accès à Internet chez les personnes âgées s'occupant d'enfants risque d'exclure ces derniers des systèmes d'enregistrement.
- **Enfants nés hors mariage/de parents non enregistrés** : les obstacles juridiques et administratifs systémiques, y compris les pratiques discriminatoires, touchent de manière disproportionnée les mères célibataires et les enfants nés hors mariage.
- **Les enfants déplacés** : les enfants réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et d'autres groupes d'enfants déplacés se heurtent à plusieurs obstacles pour s'enregistrer, en raison de leurs déplacements continus, de leur crainte d'approcher les autorités en raison du risque d'expulsion, du manque de reconnaissance dans les systèmes nationaux, etc.
- **Enfants vivant dans la pauvreté** : la pauvreté est l'une des causes les plus courantes de l'absence d'enregistrement des enfants. Bien qu'elle soit généralement liée à d'autres causes de vulnérabilité, il est essentiel de considérer la pauvreté comme un obstacle à part entière et de prendre en compte les différents coûts directs et indirects de l'enregistrement.
- **Enfants en situation d'urgence** : Les enfants touchés par les conflits armés, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées ou exacerbées par le changement climatique, les urgences de santé publique et d'autres situations d'urgence courent un risque plus élevé de ne pas être enregistrés ou de perdre leurs documents d'enregistrement.

3. Principales tendances et situation en matière d'enregistrement numérique des naissances en Afrique

L'enregistrement manuel des naissances reste la méthode prédominante dans la plupart des États africains. Cependant, plusieurs pays adoptent progressivement des systèmes hybrides qui combinent des processus d'enregistrement physiques et numériques. Des innovations émergent également, telles que l'utilisation de données biométriques pour l'identification unique et la technologie blockchain pour le stockage sécurisé des données. Par exemple, l'UNICEF a soutenu des projets pilotes en Éthiopie (utilisation de tablettes dans les établissements de santé), en Ouganda et en Afrique du Sud (utilisation de kits d'enregistrement mobiles).

On observe une tendance claire vers une gestion centralisée et une intégration, les systèmes étant généralement supervisés par les autorités nationales, par exemple la Commission nationale de la population du Nigéria et les Services d'état civil du Kenya. De plus en plus, les programmes de vaccination électronique sont associés à l'enregistrement des naissances, tandis que les systèmes sont conçus pour être interopérables avec les systèmes d'identification nationaux et les registres sociaux. Des applications mobiles sont également déployées, en particulier dans les zones reculées ou difficiles d'accès, même si des défis tels que la connectivité et la facilité d'utilisation subsistent.

On observe une tendance marquée à l'intégration avec les établissements de santé, les systèmes nationaux d'identification et les initiatives plus larges d'e-gouvernance. Par exemple, le système d'identifiant personnel unique du Kenya relie les actes de naissance aux dossiers scolaires et médicaux. Au niveau régional, il existe des initiatives combinées et transfrontalières, telles que le programme d'identification de la CEDEAO et le mouvement Digital ID4Africa, qui favorisent l'harmonisation et la reconnaissance transfrontalière des systèmes d'identité.

4. Principaux obstacles à la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique

Plusieurs obstacles entravent la numérisation de l'enregistrement des naissances en Afrique. Pour que la numérisation permette une mise en œuvre efficace du droit à l'enregistrement des naissances pour tous, il est essentiel de bien comprendre et de relever ces défis sur le plan de la conception, de la coordination et de la technique. Certains des principaux défis observés sont énumérés ci-dessous.

- **Fragmentation sectorielle** : le décalage entre les priorités sectorielles et les objectifs en matière d'enregistrement reste un obstacle majeur. Les ministères de l'état civil, de la santé et de la justice poursuivent souvent des objectifs non coordonnés, ce qui nuit à la cohérence des réformes.
- **Prise de décision centralisée** : les systèmes trop centralisés limitent la réactivité locale. Les bureaux infranationaux sont souvent dépourvus d'autorité, de budgets ou de personnel suffisants, ce qui ralentit les progrès vers la décentralisation.
- **Déploiement technologique prématuré** : les nouvelles plateformes et les nouveaux outils mobiles sont parfois déployés avant que des questions fondamentales telles que la connectivité, l'interopérabilité et la formation complète aient été résolues. Cela conduit à une utilisation incohérente et à des données peu fiables.
- **Dépendance à l'égard des projets pilotes** : la forte dépendance à l'égard des projets pilotes, sans moyens financiers pour leur mise à l'échelle, sans outils nécessaires pour leur révision et sans mises à jour des logiciels, empêche l'institutionnalisation des innovations locales. L'évolution des priorités des bailleurs de fonds exacerbe ce problème.

- **Systèmes de données parallèles** : même avec les plateformes numériques, les systèmes parallèles persistent. L'interopérabilité limitée entraîne une fragmentation des bases de données, une duplication des efforts et des normes de données incompatibles.
- **Lacunes en matière d'infrastructures et fracture numérique** : l'approvisionnement électrique insuffisant et la connectivité Internet peu fiable, en particulier dans les zones rurales et reculées, restent des défis opérationnels fondamentaux. Cette situation est particulièrement préoccupante compte tenu de la fracture numérique entre les populations urbaines et rurales, ainsi que de la fracture numérique entre les sexes.
- **Faible culture numérique et résistance culturelle** : de nombreuses communautés ne sont pas conscientes des avantages de l'enregistrement ou résistent à la numérisation en raison d'un stigmate culturel (par exemple, le considérant comme tabou ou nuisible).
- **Pénurie de ressources humaines** : le nombre insuffisant de personnel qualifié sur le terrain compromet considérablement l'efficacité des opérations numériques.

5. Émergence de bonnes pratiques et tendances expérimentales

Plusieurs initiatives menées dans divers pays montrent des signes prometteurs d'amélioration de l'enregistrement inclusif des naissances grâce à l'utilisation d'outils numériques. Si ces innovations constituent des avancées importantes, il convient de les examiner avec attention afin d'éviter l'exclusion des groupes marginalisés qui peuvent rencontrer des obstacles pour accéder aux plateformes numériques. Parmi les bonnes pratiques encourageantes observées, on peut citer les suivantes :

- Le développement et le déploiement d'outils d'enregistrement accessibles à partir d'un téléphone portable utilisant la technologie SMS ou USSD pour atteindre les zones où la connexion Internet est limitée ou inexistante ;
- L'enregistrement assisté pour les personnes qui ne peuvent pas accéder aux plateformes numériques, afin qu'aucun enfant ne puisse être privé d'enregistrement en raison d'obstacles infrastructurels ou socio-économiques ;
- L'intégration des principes de conception universelle dans les plateformes numériques, avec des outils d'accessibilité pour les personnes handicapées et des interfaces multilingues ;
- Au Nigeria, des technologies basées sur la téléphonie mobile, telles que RapidSMS, ont été déployées pour surveiller et évaluer en temps réel les processus d'enregistrement des naissances. Le pays a également adopté la reconnaissance intelligente des données (IDR) pour convertir les registres analogiques en données numériques, ce qui constitue une étape importante vers la numérisation des systèmes d'enregistrement civil ; et
- En Éthiopie, des mesures progressistes ont été prises, notamment la modification de la directive relative à l'enregistrement civil des réfugiés afin de supprimer les frais liés à la délivrance des actes de naissance aux réfugiés. Cette réforme s'est avérée efficace pour réduire la marginalisation des réfugiés et améliorer leur accès aux services d'enregistrement des naissances.

En outre, diverses solutions avancées sont à l'essai dans plusieurs pays dans le but d'améliorer l'enregistrement numérique. Ces solutions expérimentales incluent :

- Des bracelets connectés pour les nouveau-nés, dotés de codes QR pour un enregistrement immédiat et sécurisé ;
- L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) pour détecter les naissances dans les camps de réfugiés et assurer un service de traduction; et
- La reconnaissance vocale via des chatbots pour les populations analphabètes ; et ses prototypes d'identité souveraine (SSI) pour autonomiser les parents et protéger les données.

Bien qu'il s'agisse d'innovations prometteuses, elles doivent être abordées avec la prudence nécessaire, compte tenu de l'absence de directives continentales ou mondiales réglementant l'utilisation de l'IA, des SSI ou d'autres technologies avancées similaires dans les systèmes CRVS, et en particulier pour l'aide à l'enregistrement des naissances. Les bracelets connectés et la détection des naissances assistée par l'IA impliquent la collecte continue de données sur les nouveau-nés ou les populations, souvent dans des contextes où le consentement, la surveillance et les mesures de cybersécurité sont faibles. Le SSI, quant à lui, fonctionne selon un modèle décentralisé qui pourrait compromettre le rôle d'autorité de l'État en matière d'enregistrement civil s'il n'est pas correctement réglementé. L'exploration de ces outils doit être guidée par des principes stricts de protection des données et de confidentialité et ainsi que par la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

6. Positionnement stratégique du CRVS en tant qu'infrastructure nationale fondamentale et infrastructure publique numérique

La prolifération d'initiatives fragmentées en matière de numérisation nuit à la durabilité et à l'efficacité, soulignant la nécessité d'une approche pangouvernementale de l'enregistrement numérique des naissances. Il est essentiel de considérer les systèmes CRVS comme une infrastructure nationale essentielle et une composante fondamentale de l'infrastructure publique numérique. Cette approche place le CRVS au-delà d'une simple fonction administrative, soulignant son importance stratégique pour la protection sociale, l'inclusion financière et la prestation de services publics numériques, et nécessite une collaboration à tous les niveaux du gouvernement. Les parties prenantes concernées, y compris les partenaires de développement, devraient s'aligner sur les stratégies menées par l'Afrique et éviter les projets pilotes fragmentés en matière d'identification numérique afin de garantir un renforcement durable des systèmes.

Cette approche souligne en outre la nécessité d'un financement public adéquat et durable pour les CRVS en tant que fonction essentielle de l'État, plutôt que de dépendre excessivement du financement des donateurs, pour assurer sa viabilité à long terme. Une harmonisation spécifique avec les cadres existants de l'UA et des Nations unies, tels que la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030), le Cadre d'interopérabilité de l'UA pour l'identification numérique, le Cadre politique de l'UA en matière de données, la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) et le Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'état civil et des statistiques de l'état civil (APAI-CRVS), est essentielle pour assurer une cohérence au niveau national et continental et garantir l'efficacité.

7. Recommandations directrices

i. Adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant

- Veiller à ce que toutes les initiatives d'enregistrement numérique des naissances soient conformes à l'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Observation générale n° 2, en garantissant que l'enregistrement soit gratuit, immédiat et non discriminatoire.
- Préserver le droit des enfants à la vie privée et à la protection des données personnelles dans les systèmes numériques. L'utilisation de technologies impliquant la biométrie, l'intelligence artificielle ou le suivi numérique des nouveau-nés doit faire explicitement référence à la nécessité de mettre en place des mécanismes de gouvernance des données, de consentement et de responsabilité, conformément à la Convention de Malabo et aux principes de l'UNICEF en matière de protection des données relatives aux enfants.

ii. Adopter une approche pangouvernementale

- Positionner le CRVS comme une infrastructure publique numérique nationale fondamentale afin d'éviter la fragmentation et les projets pilotes menés par les bailleurs de fonds.
- Assurer l'interopérabilité des systèmes numériques de CRVS et harmoniser les fonctions d'état civil, de santé, d'éducation, de justice et de protection sociale dans le cadre d'une approche pangouvernementale.
- Veiller à ce que le CRVS en tant qu'infrastructure publique numérique repose sur un cadre fondé sur les droits et l'éthique. Cela inclut le respect des principes de légalité, de limitation des finalités, de proportionnalité et de minimisation des données, afin de garantir que le traitement des données soit légal, nécessaire et respectueux de la vie privée et de la dignité humaine. De même, la responsabilité, la transparence et la sécurité doivent être garanties par une supervision institutionnelle rigoureuse et des mécanismes de protection contre les abus.

iii. Promouvoir l'inclusion et la non-discrimination

- Concevoir des systèmes numériques accessibles aux groupes marginalisés, notamment les enfants handicapés, les enfants des rues, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les enfants de mères célibataires, les enfants en situation d'urgence, les enfants vivant dans la pauvreté et ceux vivant dans des zones rurales/éloignées.
- Intégrer une conception universelle, des interfaces multilingues et des solutions hors ligne/mobiles pour réduire la fracture numérique.

iv. Garantir la participation des enfants

- Mettre en place des mécanismes de consultation des enfants, en fonction de leur capacité en évolution constante, lors de la conception, du déploiement et du suivi des systèmes numériques d'enregistrement des naissances, afin de refléter leurs points de vue et leurs besoins.

v. Garantir une protection maximale des données

- La numérisation des systèmes CRVS doit être guidée par les principes de légalité, de limitation des finalités, de proportionnalité, de minimisation des données et de responsabilité, afin de garantir que tout traitement des données soit légal, nécessaire et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les systèmes doivent également garantir la transparence, la sécurité et l'exactitude. De plus, des mécanismes de recours et de contrôle doivent être mis en place afin d'assurer la responsabilité.

vi. Investir dans la durabilité

- Donner la priorité au financement public national durable des CRVS plutôt qu'à la dépendance vis-à-vis des donateurs.
- Élaborer des stratégies de mise à l'échelle chiffrées pour les projets pilotes qui ont fait leurs preuves afin d'assurer leur institutionnalisation.

vii. Renforcer les capacités techniques et humaines

- Former le personnel de première ligne et garantir un effectif suffisant au niveau local.
- Relever les défis opérationnels tels que la connectivité, l'électricité, l'interopérabilité et les normes en matière de données avant d'introduire de nouveaux outils numériques.

viii. Encourager l'innovation, la responsabilité et l'interopérabilité

- Soutenir l'adoption responsable des nouveaux outils (par exemple, RapidSMS, IDR, solutions biométriques, SSI, blockchain, outils assistés par l'IA) tout en garantissant l'équité et l'accessibilité.
- Associer les systèmes numériques à des mécanismes d'enregistrement assisté pour les personnes qui ne peuvent pas accéder directement à la technologie.
- Déployer des unités d'enregistrement mobiles pour atteindre les communautés isolées et mal desservies.
- Promouvoir des modèles de services à guichet unique (déclaration de naissance + enregistrement + certification) afin de rationaliser les processus et d'encourager l'enregistrement en temps opportun.
- Appliquer le principe « collecter une fois, utiliser plusieurs fois » pour concevoir des systèmes CRVS interopérables, réduire les doublons, améliorer l'efficacité et renforcer la confiance du public.

ix. Promouvoir la cohérence régionale et continentale

- Aligner les réformes nationales sur les cadres de l'UA (Stratégie de transformation numérique 2020-2030, Cadre d'interopérabilité pour l'identification numérique, Politique de l'UA en matière de données, Convention de Malabo).
- Soutenir l'harmonisation transfrontalière par le biais d'initiatives telles que l'identité CEDEAO et l'identité numérique ID4Africa.

ANNEXE 1 : OUTILS ET RESSOURCES

Initiatives et cadres régionaux guidant divers aspects de la numérisation des CRVS

- Le guide de numérisation APAI-CRVS ;
- Les lignes directrices de l'APAI-CRVS à l'intention des professionnels pour les systèmes numériques CRVS
- L'initiative Africa eCRVS Shared Asset ; et
- L'enquête de référence de la BAD sur la numérisation des systèmes CRVS en Afrique.
- Politique de l'Union africaine en matière de sécurité et d'autonomisation en ligne (politique COS, 2024)
- ID4Africa
- UNICEF KRC #7 Boîte à outils de communication et de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances
- Boîte à outils de l'UNICEF sur l'accessibilité

Exemples de CRVS numériques en Afrique

État	Plateforme numérique CRVS	Commentaire
Ouganda	OpenCRVS	Le programme a débuté dans des districts pilotes, puis a été intégré dans les établissements de santé pour la déclaration des naissances. Son déploiement à l'échelle nationale est en cours. Interopérabilité : l'intégration avec le secteur de la santé est une caractéristique essentielle. Projets d'intégration avec l'identifiant national
Togo	MOSIP - Plateforme d'identité modulaire Open Source	Interopérabilité : intégration transparente avec un système d'identification national ; collaboration avec les secteurs de la santé et de l'éducation. Technologies émergentes : utilisation d'applications mobiles pour l'enregistrement à distance ; collecte de données biométriques.
Éthiopie	MOSIP - Plateforme d'identité modulaire Open Source / utilisée pour le programme d'identification numérique Fayda	Le programme Fayda a été piloté depuis Addis-Abeba et est progressivement déployé dans d'autres régions Interopérabilité : l'objectif principal est de créer une ID fondatrice intégrée à divers secteurs, notamment le CRVS

Kenya	Service intégré d'enregistrement de la population (IPRS) et eCitizen	Interopérabilité : eCitizen et l'IPRS visent à interopérer avec diverses bases de données gouvernementales.
Afrique du Sud	eHome Affairs	Le ministère de l'Intérieur dispose d'un système de « capture en direct » pour les cartes d'identité et les passeports intelligents, ainsi que d'un système électronique d'enregistrement des naissances dans les établissements de santé. La plateforme eHome Affairs fonctionne principalement comme <i>portail de prise de rendez-vous</i> pour ces services fournis en présentiel.

* NB : Il convient de noter qu'il existe plusieurs plateformes numériques CRVS à travers le continent, souvent à des stades divers de maturité et d'institutionnalisation. La liste fournie ici est indicative.